

ARRÊTE N° 671/AM/2022
portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement
sur la rue Georges Brassens

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Georges Brassens depuis son intersection avec le chemin Mnémonide, jusqu'à son intersection avec l'allée Célimène, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée en enrobés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 26 août 2022 à partir de 8h00 à 18h30, la société SBTPC-SOGEA est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur la rue Georges Brassens.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux la circulation sera interdite.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : La mise en place des déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise SBTPC-SOGEA.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entrepreneur.
L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 19 août 2022

Le Maire,

Daniel FAUSE

